



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
04 50 72 60 09
commune.sciez@orange.fr
ville-sciez.fr

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra, au centre d'animation de Sciez le :

Lundi 17 janvier 2022 à 19h30

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.
Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 11-01-2022

Le Maire,
DEMOLIS Cyril



Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion aura lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

Ordre du jour du conseil municipal du Lundi 17 janvier 2022

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13-12-2021 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 13-12-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Finance

- Débat d'orientation budgétaire
- Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT en date du 12-10-2021
- Convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74
- Décision Modificative N°1 – Budget annexe Caveaux de Sciez

Port de plaisance

- Approbation des tarifs 2022

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2020-07-03 du 16 juillet 2020

DEC n°2021-62 du 07-12-2021

Contentieux : Recours GAEC Bel maraîcher/PC07426321B0042- Dossier TA n°2107853-2

Considérant la requête présentée par la GAEC BELMARAICHER au Tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 22-11-2021 sous le N°2107853-2 à l'encontre de la commune de Sciez contre le permis de construire N°PC07426321B0042 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire ;

Le maire décide

De signer l'avenant à la convention d'honoraires avec Maître Agathe BASTARD-ROSSET, SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, 10 boulevard du Lycée 74000 Annecy, désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2021-63 du 15-12-2021

Contentieux : Recours GONZALEZ/PC07426321B0042- Dossier TA n°2018217-2

Considérant la requête présentée par M. et Mme GONZALEZ Salvador et Barbara au Tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 03-12-2021 sous le N°2108217-2 à l'encontre de la commune de Sciez contre le permis de construire N°PC07426321B0042 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire ;

Le maire décide

De signer convention d'honoraires avec Maître Agathe BASTARD-ROSSET, SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, 10 boulevard du Lycée 74000 Annecy, désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2021-64 du 15-12-2021

Annulation de la convention d'occupation du domaine public – Food truck « La France qui roule » M. CROIGNY

Vu la Décision N°2021-46 en date du 19-08-2021 relative à l'occupation temporaire du domaine public par M. Croigny pour son activité Food truck La France qui roule,

Considérant que M. Croigny n'a pas occupé l'emplacement concerné et qu'il n'est plus en mesure d'exercer son activité dans les conditions prévues dans la convention,

Le maire décide

D'annuler la décision N°2021-46 du 19-08-2021 relatif à la convention d'occupation temporaire avec M. Croigny, La France qui Roule.

D'annuler les titres de recettes N°296/51, 336/58 et 387/67 émis pour les mois d'août, septembre et octobre 2021.

DEC n°2021-65 du 15-12-2021

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal. Concession 1242 - Carré Caveaux A - Allée des Caveaux 0081

Considérant la demande présentée par Madame Tornier Nadine, ayant droit de Monsieur Jacquier Marcel et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal ;

Le maire décide

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-58 du 24-11-2021. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Madame Tornier Nadine ayant droit de Monsieur Jacquier Marcel, le renouvellement d'une concession familiale de 30 ans à compter du 15-12-2021 pour l'emplacement Carré Caveaux A - Allée des Caveaux 0081. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC N°2021- 66 du 15-12-2021

Objet : Convention d'occupation du domaine public - Monsieur Duby Pierre, Le Primeur Brayeur

Considérant la demande formulée par Monsieur Duby Pierre afin d'occuper temporairement un emplacement public pour y pratiquer la vente d'huitres durant la période des fêtes de fin d'année,

Le maire décide

De passer et signer avec Monsieur Duby Pierre, Le Primeur Brayeur, domicilié 524 avenue de Bonnaitrait 74140 Sciez, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la vente d'huitres. L'occupation est consentie pour une durée déterminée allant du 16 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclus.

La redevance d'occupation est fixée à 400€ (quatre cent euros) pour la période définie à l'article 2.

DEC n°2022-01 du 03-01-2022

Objet : Avenant N°1 - Convention de mise à disposition à titre précaire. LAVALLEUR/ZEAU

Considérant la nécessité de prolonger la convention de mise à disposition de Monsieur Lavalleur et Monsieur Zeau pour une durée de 2 mois ;

Le maire décide

De passer et signer, avec M. LAVALLEUR Jean-Marie et M. ZEAU Jean-Luc, Avenant N°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire pour l'appartement au 1er étage sis au 655 avenue de Bonnaitrait 74140 SCIEZ. La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022. Le montant de la participation forfaitaire s'élève à 200 € (deux cent euros) par mois,

DEC n°2022-02 du 03-01-2022

Objet : Avenant N°2 - Convention de mise à disposition à titre précaire. SANCHEZ-AUGUSTE

Considérant la nécessité de prolonger la convention de mise à disposition de Madame Sanchez Vanessa et Monsieur Auguste Peter pour une durée de 2 mois,

Le maire décide

De passer et signer, avec Madame Sanchez et Monsieur Auguste, avenant N°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire pour l'appartement au 1er étage sis au 300 avenue de Sciez 74140 SCIEZ. La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022. Le montant de la participation forfaitaire s'élève à 200 € (deux cent euros) par mois.

DEC N°2022-03 du 03-01-2022

Avenant n°2 de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à titre précaire sis 255, route de Marignan – 74140 Sciez – Sarl BALLY Jean-Yves.

Considérant la convention de mise à disposition conclue avec la Sarl BALLY Jean-Yves, prenant effet à compter du 01/01/20 et validée par la décision du Maire n° 2020-07 du 13/01/2020 ;

Considérant l'avenant N°1 de renouvellement de la convention en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau la période de location dans l'attente de la signature de l'acte de vente du bien ;

Le maire décide

De passer et signer, avec la Sarl BALLY Jean-Yves, l'avenant n°2 de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local au 255, route de Marignan 74140 Sciez. Le présent avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition débute le 1^{er} janvier 2022 pour 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée. Les autres clauses de la convention restent inchangées.